

Roi, du 8. Septembre dernier, qui ne fut publié qu'au commencement d'Octobre, le Roi ordonna que les Eſpeces d'or & d'argent qui reſtoient à reformer, continueroient d'être reçûes juſqu'à la fin du mois de Novembre, tant dans les Hôtels des Monoyes, dans les Recettes Royales, qu'au Bureau des changes; ſçavoir le Louïs d'or pour ſeize livres, les Ecus aux trois Couronnes, pour quatre livres: les doubles, demis, & autres moindres à proportion.

*Arrêt concernant les Monnoyes.*

Que pendant le courant du mois de Decembre, les Louïs d'or non reformez ne ſeroient plus reçûs que pour quinze livres quinze ſols; les Ecus pour trois livres dix-huit ſols, neuf deniers, les petites Eſpeces à proportion.

Que du premier Janvier 1717. juſqu'au dernier du même mois, les Louis d'or à reformer ne vaudront que quinze livres, & les écus trois livres quinze ſols.

Et qu'au premier Fevrier prochain le prix de ces eſpeces ſeroit réduit, ſans eſperances d'aucune nouvelle prolongation; ſavoir le Louis d'or à quatorze livres pièce, l'écu à trois livres dix ſols; les doubles, demi, quart, dixième & vingtième deſdites eſpeces à proportion.

Le même Arrêt fixe au premier Fevrier le prix des matières d'or & d'argent qu'on recevra aux Hôtels des monoyes, pour y être converties en nouvelles eſpeces; ſavoir le Marc d'or fin ou de vingt-quatre Karats à 458. livres, trois ſols, ſept deniers ſept onzièmes. Le Marc des anciens Louïs d'or à convertir, des Piſtolles d'Eſpagne & de Leopolds d'or de Lorraine, à 420. livres.